



CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

(ci-après dénommées « **CGS** »)

1. PREAMBULE

- 1.1 Les présentes CGS sont proposées par Hope Healthcare Solution, immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1679525A, dont le siège social est situé à Av Ahmed Mrad Boumhel Bassatine , représentée par Tarek Mnaffakh en sa qualité de président (ci après dénommée « **Hope Healthcare Solutions** » ou le «**Fournisseur** »).
- 1.2 Hope Healthcare Solutions a développé une plateforme dénommée « Comet » qui permet d'avoir une vision complète de l'information médicamenteuse grâce à l'exploitation de données fiables et actualisées en temps réel et, pour les professionnels de la santé, faciliter la prise de décision pour sécuriser la prescription et la délivrance de médicaments (ci-après dénommée la « **Plateforme** »).
- 1.3 Hope Healthcare Solutions fournit cette Plateforme comme un service à distance à partir d'une plateforme mutualisée pour l'ensemble de ses clients.
- 1.4 Hope Healthcare Solutions met sa Plateforme à la disposition de professionnels de la santé et d'entreprises dans le secteur de la santé – en particulier, à des plateformes de télémédecine, des compagnies d'assurances et des mutuelles, des hôpitaux, des centres de soin et des groupements de pharmacie.
- 1.5 Cette Plateforme est accessible à distance :
- (i) soit, directement en se connectant à distance à partir de l'adresse url suivante <https://comettunisie.com/> (ci-après dénommé « **Accès Direct** ») ;
 - (ii) soit, indirectement par l'intermédiaire de tiers qui ont été autorisés par Hope Healthcare Solutions à intégrer les fonctionnalités de la Plateforme au sein de leur système informatique (ci-après dénommé « **Accès Indirect** »).
- 1.6 Les présentes CGS s'appliquent à l'Accès Direct et à l'Accès Indirect.
- 1.7 Le Client – qui souhaite pouvoir accéder à la Plateforme en Accès Direct ou en Accès Indirect – a pris connaissance de l'ensemble des modalités des services proposés par Hope Healthcare Solutions et reconnaît que cette dernière lui a communiqué l'ensemble des informations nécessaires.

EN SUITE DE QUOI, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIVIT :

2. OBJET

- 2.1 Les présentes CGS ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Hope Healthcare Solutions autorise le Client à accéder et utiliser la Plateforme.

3. DEFINITIONS

- 3.1 Les termes ci-après définis auront la signification suivante :
- (i) « **Client** » désigne la personne physique ou la personne morale qui est autorisée à accéder et à utiliser la Plateforme dans les conditions prévues au Contrat ;



- (ii) « **Contrat** » désigne les présentes CGS. ;
- (iii) « **Filiale** » désigne toute société, tunisienne ou étrangère et quelque soit sa forme juridique, qui, directement ou indirectement, contrôle une Partie ou est sous le contrôle d'une Partie;
- (iv) « **Partie(s)** » désigne individuellement ou collectivement le Client et/ou Hope Healthcare Solutions ;
- (v) « **Utilisateur(s)** » désigne tout professionnel de santé, disposant d'un compte personnel lui donnant accès à la Plateforme.

4. ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

4.1 Toute utilisation de la Plateforme est soumise à l'acceptation préalable et au respect du présent Contrat. Le Client reconnaît avoir pris connaissance du présent Contrat et accepte sans réserve l'intégralité des stipulations du Contrat.

4.2 Le présent Contrat entre en vigueur à compter de son acceptation par le Client. Cette acceptation se formalise :

- (i) en cas d'Accès Direct, en cochant une case prévue à cet effet lors de l'inscription en ligne ;
- (ii) en cas d'Accès Indirect, par la signature des présentes CGS.

4.3 Le présent Contrat est conclu pour une durée :

- (i) indéterminée en cas d'Accès Direct ;
- (ii) de trois (3) ans à compter de son entrée en vigueur en cas d'Accès Indirect. Au terme de cette durée, chaque Partie pourra résilier le Contrat, sans indemnité, par l'envoi d'une notification à l'autre Partie au moins quatre-vingt dix (90) jours avant la date d'anniversaire du Contrat. Si aucune résiliation n'intervient dans ce délai, le Contrat sera tacitement reconduit pour une durée identique.

5. RESILIATION

5.1 Résiliation pour convenance

7.1.1 En cas d'Accès Direct, chaque Partie dispose à tout moment de la faculté de résilier le présent Contrat, sans indemnité et sans motif. Pour effectuer sa désinscription, le Client peut accéder aux informations suivantes : accès au profil / mes infos / mon abonnement dans la plateforme ou par simple envoi d'un mail à l'adresse cometunisie@gmail.com. La résiliation prendra effet le mois suivant la date d'envoi de la notification.

5.2 Résiliation pour faute

7.2.1 Chaque Partie a le droit de résilier le présent Contrat trente (30) jours après avoir notifié à l'autre Partie d'une violation matérielle ou d'un manquement par l'autre Partie à ses obligations au titre du présent Contrat, si au terme de ces



trente (30) jours la Partie fautive n'a pas mis fin à cette violation ou à ce manquement.

6. REPRESENTATIONS

6.1 Chaque Partie représente, garantit et s'engage envers l'autre Partie comme suit :

- (i) chaque Partie dispose de la capacité et du pouvoir de conclure le présent Contrat ;
- (ii) les personnes signant le présent Contrat au nom d'une Partie ont été dûment habilitées ;
- (iii) le présent Contrat et les obligations résultant des présentes lient la Partie et sont opposables à l'autre Partie selon les stipulations prévues aux présentes et ne méconnaissent et ne méconnaîtront les termes de tout autre accord, ou tout jugement ou ordonnance d'un tribunal, auquel la Partie serait partie à l'instance ;
- (iv) il n'existe aucune procédure en cours ou imminente qui, à la connaissance de la Partie, menace, ou peut avoir une incidence défavorable importante sur le présent Contrat ou sur la capacité de la Partie à remplir ses obligations en vertu du présent Contrat ;
- (v) chaque Partie n'a retenu aucune information qui est nécessaire pour l'exécution effective des obligations contractuelles en vertu du présent Contrat, les renseignements fournis à l'autre Partie sont complets, véridiques et exacts au meilleur de sa connaissance et de sa croyance.

6.2 Chaque Partie reconnaît que l'autre Partie a conclu le présent Contrat sur la base des déclarations, garanties et engagements énoncés dans le présent Article.

7 ACCES A LA PLATEFORME

7.1 Accès Direct

7.1.1 L'utilisation de la Plateforme nécessite de disposer des équipements matériels adéquats et d'une connexion au réseau internet. Le Client reconnaît et accepte que l'intégralité des frais y afférents, en ce compris notamment les frais liés aux fournisseurs d'accès internet, sont à sa charge exclusive et que le Fournisseur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

7.1.2 L'accès à la Plateforme est subordonné à l'inscription préalable de l'Utilisateur qui doit créer son espace personnel en remplissant le formulaire d'inscription en ligne.

7.1.3 L'Utilisateur aura accès aux services de la Plateforme à compter de la validation de son inscription par le Fournisseur.

8. OBLIGATIONS

8.1 Obligations communes

8.1.1 Chaque Partie s'engage à collaborer de bonne foi avec l'autre Partie.

8.1.2 Chaque Partie s'engage à informer promptement l'autre Partie de tout événement dont elle aurait connaissance qui pourrait affecter l'exécution du Contrat.

8.2 Obligation du Client



8.2.1 Le Client s'engage à :

- (i) respecter les termes du Contrat et, le cas échéant, se porte fort du respect du Contrat par les Utilisateurs ;
- (ii) utiliser la Plateforme dans le respect des règles déontologiques et professionnelles applicables lorsqu'il s'agit d'un professionnel de la santé ;

8.3 Obligations de Hope Healthcare Solutions

8.3.1 Hope Healthcare Solutions s'engage à fournir les services en conformité avec les termes du Contrat et avec les meilleures pratiques du secteur et dans le strict respect des dispositions légales.

9. RESPONSABILITE

9.1 Le Client reconnaît que Hope Healthcare Solutions met à sa disposition un service d'aide à la prescription et d'information sur le bon usage des médicaments et qu'il n'est aucunement tenu de suivre les recommandations fournies par l'intermédiaire de la Plateforme. Il est rappelé en tant que de besoin que les médecins conservent toute liberté dans leurs prescriptions qui seront celles qu'ils estiment les plus appropriées en la circonstance. L'utilisation de la Plateforme ne saurait donc aucunement remplacer les professionnels de santé et constituer le fondement exclusif permettant de justifier une décision médicale telle qu'un arrêt, une modification ou une suspension du traitement. Les professionnels de santé demeurent personnellement responsables de tous les actes et décisions relevant de leur activité professionnelle et particulièrement de leurs choix thérapeutiques. Lorsqu'il s'agit d'un professionnel de la santé, le Client demeure personnellement responsable d'éventuels manquements aux règles professionnelles et déontologiques et fera son affaire personnelle de toute action disciplinaire qui serait engagée à son encontre du fait d'un acte, d'un comportement ou d'une attitude contraire à la déontologie et aux règles professionnelles.

9.2 Aucune Partie n'est responsable envers l'autre Partie en vertu du présent Contrat de tout dommage indirect subi par l'autre Partie (notamment mais non exclusivement les dommages portant atteinte à l'activité, perte de revenus, perte d'économies ou de bénéfices subies par l'autre Partie), quel que soit le fondement de l'action tendant à obtenir réparation et peu importe si les Parties n'ignoraient pas que de tels dommages puissent survenir.

9.3 Le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable des conséquences résultant d'une mauvaise utilisation de la Plateforme par le Client et/ou les Utilisateurs et, de manière générale, du non-respect des CGS. Dans le cas où la responsabilité du Fournisseur serait recherchée en raison d'un manquement par le Client et/ou les Utilisateurs, le Client s'engage à le garantir contre toute condamnation prononcée à son encontre ainsi qu'à le rembourser de l'ensemble des frais, notamment les honoraires d'avocats, engagés pour sa défense.

9.4 Dans la mesure où une telle exclusion ou limitation n'est pas interdite par la loi applicable, aucune des Parties n'exclut ou ne limite sa responsabilité envers l'autre Partie en vertu du présent Contrat pour toute perte, causée en raison de :

- (i) une négligence grave ou une faute intentionnelle;
- (ii) la fraude, déclaration frauduleuse ou inconsidérée ;
- (iii) la mort ou des blessures ;



- (iv) la violation de l'Article 6 (Représentations) ;
- (v) la violation de l'Article 10 (Confidentialité) ; ou
- (vi) la violation de l'Article 11 (Propriété Intellectuelle).

10. CONFIDENTIALITE

10.1 Chacune des Parties s'engage à :

- (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, en faisant preuve au moins du même degré de vigilance que celui dont elle fait preuve pour protéger ses propres informations confidentielles ;
- (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers à quelque titre que ce soit, à l'exception des employés ou agents des Parties pour les besoins liés à l'exécution du Présent Contrat.

10.2 Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui :

- (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public ;
- (ii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue ;
- (iii) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ;
- (iv) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et, dans la mesure du possible, après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

10.3 Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant trois (3) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation pour quelque motif que ce soit.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du contrat, chaque partie s'engage (i) à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, et (ii) à imposer des obligations identiques à son personnel ainsi qu'à tous tiers sous son contrôle (y compris ses sociétés affiliées et ses sous-traitants, s'il en existe).

Chaque partie consent à ce que l'autre Partie, dans le cadre ou à l'occasion de la mise en œuvre du contrat, collecte, traite, stocke, communique ou archive des données personnelles concernant ses contacts (noms, adresses e-mail et numéros de téléphone), mais seulement dans la mesure où cette collecte, ce traitement, ce stockage, cette communication ou cet archivage seront nécessaires pour exécuter le contrat.

Les parties garantissent que toutes les données personnelles qu'elles pourront détenir et se communiquer l'une à l'autre, ou auxquelles elles pourront avoir accès dans le cadre ou à l'occasion de la mise en œuvre du contrat, ont été obtenues et sont utilisées de manière à garantir une sécurité et une confidentialité appropriées, y compris en ce qui concerne la prévention de tout accès non autorisé à ces données.



Ainsi, chaque partie s'engage à (i) mettre en œuvre les dispositions techniques et organisationnelles permettant de garantir la protection des données personnelles détenues par la partie concernée contre tout accès non autorisé ainsi que contre toute violation, perte, divulgation non autorisée ou destruction fortuite, et à (ii) alerter l'autre partie si l'une de ces hypothèses se réalise, afin que celle-ci puisse alerter les personnes physiques concernées.

En qualité de responsable de traitement des données personnelles collectées auprès du client, la société HOPE HEALTHCARE SOLUTIONS garantit être en pleine conformité avec les dispositions applicables à tout traitement de données personnelles réalisé dans le cadre du contrat et garantit aux personnes physiques concernées par le traitement de données personnelles le droit d'être d'informées et d'accéder aux données personnelles les concernant, le droit de rectification et d'effacement, le droit de limitation et d'opposition au traitement, le droit de ne pas faire l'objet d'un traitement automatisé de données destiné à définir leur profil ou à évaluer certains aspects de leur personnalité, ainsi que le droit à la portabilité, lequel devra s'entendre strictement des données personnelles collectées directement auprès des personnes physiques concernées. Afin d'exercer ces droits, les personnes physiques concernées pourront contacter le Délégué à la protection des données de la société HOPE HEALTHCARE SOLUTIONS à l'adresse e-mail suivante : cometunisie@gmail.com en joignant à votre demande une copie d'un titre d'identité valide.

Dans la mesure où la société HOPE HEALTHCARE SOLUTIONS dispose de la qualité de sous-traitant agissant au nom et pour le compte du client dans le traitement de données personnelles, les parties s'engagent à respecter les dispositions figurant en **Annexe 1**.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 Le Fournisseur demeure le propriétaire exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur la Plateforme, l'ensemble du contenu accessible sur la Plateforme – incluant notamment, les textes, graphismes, fichiers, images, photographies, vidéos, logos, logiciels, base de données et marques – ainsi que sur son savoir-faire.

11.2 Le Contrat ne saurait s'analyser, de quelque manière que ce soit, comme transférant au Client des droits de propriété intellectuelle relatifs à tout ou partie de la Plateforme, au contenu accessible sur la Plateforme ou sur le savoir faire du Fournisseur.

11.3 Le Fournisseur consent au bénéfice du Client pour la durée du présent Contrat une licence d'utilisation non transférable, non exclusive et non cessible sur la Plateforme pour le monde entier.

11.4 Le Client s'engage :

- (i) à ne pas tenter de copier, adapter, traduire, modifier, décompiler la Plateforme sans le consentement écrit et préalable du Fournisseur ;
- (ii) à ne pas vendre, utiliser, communiquer directement ou indirectement la Plateforme sans le consentement écrit et préalable du Fournisseur ;
- (iii) à ne pas utiliser la Plateforme à d'autres fins que celles prévues au titre du Contrat.

11.5 A l'issue du Contrat pour quelque motif que ce soit, le Client s'engage à ne plus utiliser la Plateforme et à restituer sans délai tous les supports appartenant au Fournisseur.



12. GARANTIE

12.1 Le Fournisseur déclare et garantit au Client que :

- (i) la Plateforme est détenue en pleine propriété par le Fournisseur ;
- (ii) la Plateforme ne fait l'objet, à la connaissance du Fournisseur, d'aucun recours de tiers, notamment toute action en contrefaçon ou en concurrence déloyale. Le Fournisseur garantit le Client contre toute action tendant à interdire ou restreindre l'utilisation de la Plateforme sous réserve de la notification, dans les meilleurs délais, par le Client au Fournisseur, de toute réclamation, action ou demande précédant une telle réclamation, action.

13. NIVEAUX DE SERVICES

13.1 Disponibilité de la Plateforme

13.1.1 Le Fournisseur est tenu, au titre d'une obligation de moyens, d'assurer la disponibilité de la Plateforme.

13.1.2 Le Client reconnaît que les contraintes du réseau internet ne permettent pas au Fournisseur de garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des transmissions de données effectuées par l'intermédiaire des systèmes de communication. Le Fournisseur ne garantit donc pas au Client que la Plateforme fonctionne sans interruption, dysfonctionnement ou toute autre erreur liée aux contraintes du réseau internet. Le Fournisseur ne saurait être responsable en cas d'indisponibilité de la Plateforme qui serait dû à des dysfonctionnements du réseau internet ou à tout autre événement échappant à son contrôle.

13.1.3 Le Fournisseur peut interrompre momentanément le fonctionnement de la Plateforme afin d'effectuer des opérations de maintenance, de mises à jour d'améliorations ou faire évoluer le contenu de la Plateforme. Le Fournisseur s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour fixer ces périodes d'indisponibilité en dehors des heures de travail normales et s'engage, dans la mesure du possible, à informer préalablement le Client.

13.1.4 Le Fournisseur peut interrompre momentanément le fonctionnement de la Plateforme, à tout moment et sans préavis, notamment pour des raisons de sécurité.

13.2 Correction des anomalies

13.2.1 Le Fournisseur s'engage à assurer la maintenance de la Plateforme pendant la durée du Contrat et, en particulier, à corriger les anomalies.

13.3 Mise à disposition des nouvelles fonctionnalités

13.3.1 Le Fournisseur s'engage à mettre à la disposition du Client les nouvelles fonctionnalités de la Plateforme rendues accessibles de manière générale à l'ensemble des clients du Fournisseur.

13.4 Mise à jour de la base de données

13.4.1 Hope Healthcare Solutions s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir des informations à jour concernant l'usage des médicaments, conformes aux recommandations de bonnes pratiques et



aux données acquises de la science. Cependant, le Client est informé que Hope Healthcare Solutions ne peut pas exclure des omissions ou la présence d'informations erronées sur la Plateforme, en raison de la complexité et du volume des informations à traiter.

14. SECURITE

14.1 Le Client est seul responsable des conditions d'utilisation de la Plateforme et en particulier de la sécurité des identifiants et mots de passe permettant aux Utilisateurs d'accéder à la Plateforme.

14.2 Le Client s'engage à :

- (i) faire ses meilleurs efforts pour empêcher tout accès non autorisé à la Plateforme et, dans le cas où il aurait connaissance d'un(e) tel(le) accès ou utilisation, le Client s'engage à informer sans délai le Fournisseur ;
- (ii) à ne rendre la Plateforme accessible à un tiers à quelque titre que ce soit, sans l'autorisation préalable du Fournisseur ;
- (iii) à ne pas utiliser la Plateforme en méconnaissance des droits des tiers à quel titre que ce soit ;
- (iv) à ne pas créer une fausse identité ou tenter d'une autre manière de tromper un tiers sur l'identité, la source ou l'origine de toute communication ;
- (v) à ne pas interférer, perturber ou tenter d'accéder sans autorisation à tout système, serveur, réseau ou compte informatique auquel il n'a pas l'autorisation d'accéder ou à un niveau dépassant son autorisation ;
- (vi) à ne pas disséminer ou transmettre tout virus informatique ou programme malveillant.

14.3 Le Client garantit le Fournisseur dans l'hypothèse où la responsabilité du Fournisseur serait engagée du fait de la violation des obligations stipulées dans le présent Article.

15. PROTECTION DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

15.1 Dans le cadre de l'exécution du contrat, chaque partie s'engage (i) à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, et (ii) à imposer des obligations identiques à son personnel ainsi qu'à tous tiers sous son contrôle (y compris ses sociétés affiliées et ses sous-traitants, s'il en existe).

15.2 Chaque partie consent à ce que l'autre Partie, dans le cadre ou à l'occasion de la mise en œuvre du contrat, collecte, traite, stocke, communique ou archive des données personnelles concernant ses contacts (noms, adresses e-mail et numéros de téléphone), mais seulement dans la mesure où cette collecte, ce traitement, ce stockage, cette communication ou cet archivage seront nécessaires pour exécuter le contrat.

15.3 Les parties garantissent que toutes les données personnelles qu'elles pourront détenir et se communiquer l'une à l'autre, ou auxquelles elles pourront avoir accès dans le cadre ou à l'occasion de la mise en œuvre du contrat, ont été obtenues et sont utilisées de manière à garantir une sécurité et une confidentialité appropriées, y compris en ce qui concerne la prévention de tout accès non autorisé à ces données.



- 15.4 Ainsi, chaque partie s'engage à (i) mettre en œuvre les dispositions techniques et organisationnelles permettant de garantir la protection des données personnelles détenues par la partie concernée contre tout accès non autorisé ainsi que contre toute violation, perte, divulgation non autorisée ou destruction fortuite, et à (ii) alerter l'autre partie si l'une de ces hypothèses se réalise, afin que celle-ci puisse alerter les personnes physiques concernées.
- 15.5 En qualité de responsable de traitement des données personnelles collectées auprès du client, la société HOPE HEALTHCARE SOLUTIONS garantit être en pleine conformité avec les dispositions applicables à tout traitement de données personnelles réalisé dans le cadre du contrat et garantit aux personnes physiques concernées par le traitement de données personnelles le droit d'être d'informées et d'accéder aux données personnelles les concernant, le droit de rectification et d'effacement, le droit de limitation et d'opposition au traitement, le droit de ne pas faire l'objet d'un traitement automatisé de données destiné à définir leur profil ou à évaluer certains aspects de leur personnalité, ainsi que le droit à la portabilité, lequel devra s'entendre strictement des données personnelles collectées directement auprès des personnes physiques concernées. Afin d'exercer ces droits, les personnes physiques concernées pourront contacter le Délégué à la protection des données de la société HOPE HEALTHCARE SOLUTIONS à l'adresse e-mail suivante : cometunisie@gmail.com en joignant à votre demande une copie d'un titre d'identité valide.
- 15.6 Dans la mesure où la société HOPE HEALTHCARE SOLUTIONS dispose de la qualité de soustraitant agissant au nom et pour le compte du client dans le traitement de données personnelles, les parties s'engagent à respecter les dispositions figurant en Annexe 1.

16. CONDITIONS FINANCIERES

16.1 Prix

16.1.1 Hope Healthcare Solutions propose différentes formules pour l'utilisation de la Plateforme :

- (a) Offre basic
- (b) Offre premium.

16.1.2 En cas d'Accès Direct, Hope Healthcare Solutions peut modifier unilatéralement le prix correspondant à l'utilisation de la Plateforme. Dans cette hypothèse, le Fournisseur s'engage à informer le Client dans un délai raisonnable pour être en mesure, le cas échéant, de résilier le Contrat conformément à l'Article 5.1.

17. DIVERS

17.1 Cession

18.1.1 Le présent Contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des Parties, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

18.1.2 Hope Healthcare Solutions peut céder tout ou partie du Contrat à une Filiale, sous réserve d'en informer préalablement le Client dans un délai raisonnable.



17.2 Sous-traitance

17.2.1 Le Fournisseur est autorisé à sous-traiter tout ou partie de ses prestations au titre du Contrat sans le consentement préalable du Client. En cas de recours à des sous-traitants, le Fournisseur s'engage à notifier préalablement le Client et à lui indiquer le nom des sous-traitants.

17.2.2 En cas de recours à des sous-traitants, le Fournisseur demeurera entièrement responsable de l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.

17.3 Publicité

17.3.1 Nonobstant l'Article 11, le Fournisseur est autorisé à utiliser le nom ainsi que le logo du Client à titre de référence commerciale en particulier sur son site web.

17.3.2 Toute autre publicité ou communication de quelque nature que ce soit est soumise au consentement écrit préalable des deux Parties.

17.4 Force majeure

17.4.1 Dans le cas d'un événement de force majeure, la responsabilité des deux Parties sera écartée en cas de non-exécution du présent Contrat.

17.4.2 Sauf convention contraire des Parties, en présence d'un cas de force majeure durant plus de trois (3) mois ce Contrat prendra automatiquement fin.

17.4.3 Les Parties conviennent que les cas de force majeure seront ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français.

17.5 Intégralité

17.5.1 Le présent Contrat constitue l'intégralité des accords entre les Parties, qu'ils soient écrits ou oraux, eu égard à son objet, et remplace l'ensemble des déclarations, garanties, promesses, propositions et/ou accords antérieurs entre les Parties.

17.6 Indépendance

17.6.1 Les Parties reconnaissent agir chacune pour leur compte comme des parties indépendantes l'une de l'autre.

17.6.2 Le présent Contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre Partie.

17.6.3 Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.

17.6.4 Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnel.

17.7 Nullité

17.7.1 Si une clause du Contrat est, ou devient inapplicable, pour quelque raison que ce soit, les Parties conviennent que cela est sans incidence sur les autres clauses du contrat qui restent en vigueur. Dans ce cas, les Parties tenteront de remplacer immédiatement cette clause par une autre clause applicable de façon à ce qu'elle corresponde au mieux au contenu juridique et économique du Contrat.



17.8 Survivance

17.8.1 Les clauses déclarées comme survivantes après la fin du présent contrat, pour quelque motif que ce soit, continuent à s'appliquer jusqu'au terme de leur objet particulier. Il en est ainsi notamment de l'Article 9 (responsabilité), de l'Article 110 (confidentialité) et de l'Article 11 (propriété intellectuelle).

17.9 Non-renonciation

17.9.1 Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir de l'application d'une clause du Contrat ne saurait être interprété comme une modification de ce contrat ou une renonciation à se prévaloir de cette clause à l'avenir.

17.10 Notifications

17.10.1 Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre du présent Contrat seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec avis de réception aux adresses correspondant à leur siège social ou à leur adresse personnelle.

17.11 Titres

17.11.1 En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

17.12 Avenant

17.12.1 En cas d'Accès Direct, Hope Healthcare Solutions se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Contrat. Dans cette hypothèse, le Fournisseur s'engage à informer le Client dans un délai raisonnable pour être en mesure, le cas échéant, de résilier le Contrat conformément à l'Article 5.1.

17.12.2 En cas d'Accès Indirect, toute modification du présent Contrat fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

17.13 Conciliation

17.13.1 En cas de litige, les parties s'obligent à tenter de se concilier préalablement à toute action en justice.

17.13.2 A cette fin, la Partie demanderesse devra notifier les éléments du litige à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en exposant les motifs de ce litige.

17.13.3 A la réception de cette lettre s'ouvrira une phase de conciliation d'une durée de trente (30) jours calendaires pendant laquelle les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable le litige.

17.13.4 Au terme de ce délai, si les Parties ne sont pas parvenues à se concilier, chacune des Parties pourra saisir la juridiction compétente.

17.14 Loi applicable

17.14.1 Le présent Contrat sera régi par la loi Tunisienne.



17.14.2 Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

17.15 Compétence juridictionnelle

17.15.1 Tout différend pouvant naître relativement au présent contrat sera soumis à la compétence exclusive de du Tribunal de Ben Arous, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

**L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes
CONDITIONS GENERALES DE SERVICES.**

**La navigation de tout utilisateur sur le site ainsi que l'utilisation des
services proposés emporte acceptation sans réserves des présentes
CONDITIONS GENERALES DE SERVICES.**